

Définitions :

Les termes ci-après ont, lorsqu'ils sont utilisés avec ou sans majuscule dans les présentes CGV, la signification suivante, étant précisé que la définition donnée pour un terme s'applique, que ce terme soit utilisé au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin.

La référence à toute norme juridique doit s'entendre comme celle faisant référence au droit et à la loi Française, sauf mention contraire expresse des présentes.

Bien ou Produit : signifie au sens des articles 516 et 527 du Code civil toute chose mobilière susceptible d'une évaluation pécuniaire.

Commande : signifie toute demande effectuée par le Client notamment par téléphone, courrier électronique, etc., en vue de bénéficier des Services et/ou Produits vendus par **FPAG BIKE (GIANT STORE ALBI)**.

Consommateur ou non professionnel ou Client : signifie au sens des dispositions de la Loi n°2017-203 du 21 février 2017, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Devis : signifie tout document porté à la connaissance du Client par **FPAG BIKE (GIANT STORE ALBI)** et par tout moyen en vue de l'informer du prix du Service et/ou du Produit vendu. Le prix est affiché HT, TVA et TTC.

Force majeure : signifie au sens de l'article 1218 du Code civil, en matière contractuelle, tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.

Formation du Contrat : Le contrat est conclu entre le Vendeur/Prestataire et le Client après signature d'un Devis par le Client.

Imprévision : signifie au sens de l'article 1195 du Code civil qu'en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat qui rendrait l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Livraison : signifie au sens de l'article L.216-1 du Code de la consommation, le transfert au Consommateur de la possession physique ou du contrôle du bien dans le délai stipulé sur le Devis.

Majeur : signifie toute personne non placée sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) capable d'exercer et de jouir de ses droits au sens de l'article 414 du Code civil. Toute personne domiciliée ou résident sur le territoire Français ne pourra contracter avec le Vendeur/Prestataire si cette personne n'a pas atteint l'âge de 18 ans accomplis, ce indépendamment de son statut personnel conféré par une loi autre que la loi Française et sans que cette obligation soit susceptible de donner lieu à l'application des dispositions de l'article L.121-II du Code de la consommation.

Médiation : signifie le droit que possède le Client qui a signé un Devis donnant lieu à un différend avec le **Vendeur/Prestataire**, de saisir préalablement et facultativement un médiateur dont les coordonnées sont désignées par le Prestataire, en vue de régler à l'amiable ce différend. La procédure de médiation est gratuite et confidentielle pour le Client en application de l'article L.612-1 du Code de la consommation.

Obligation de moyen : signifie que le **Vendeur/Prestataire** s'engage à produire ses meilleurs efforts en vue de parvenir à satisfaire la Commande du **Client** dans les délais indiqués.

Partie : signifie le **Vendeur/Prestataire** et/ou le **Client** suivant le contexte.

Prestataire : signifie **FPAG BIKE (GIANT STORE ALBI)** lorsqu'elle agit en tant que prestataire de services.

RGPD : signifie le Règlement Européen Général relatif à la protection des données personnelles des personnes physiques applicable en France depuis le 25 mai 2018.

Service(s) : signifie toute prestation réalisée par le Prestataire telle qu'elles sont renseignées dans son extrait K-Bis ou ses statuts, consistant notamment dans l'achat, la vente, la location et la réparation de cycles neufs ou d'occasion.

SMS : signifie « Short Message Service » ou « Texto ».

Transfert des risques : signifie que les risques de perte du Produit seront supportés par le Client, au moment de la Livraison

Vendeur : signifie **FPAG BIKE (GIANT STORE ALBI)** lorsqu'elle agit dans le cadre d'une vente d'un Bien.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

La société **FPAG BIKE (GIANT STORE ALBI)** (ci-après, le « **Vendeur** ou le **Prestataire** ») intervient notamment dans l'achat, la vente, la location et la réparation de cycles neufs ou d'occasion, (ci-après, le(s) « **Bien(s)** ou **Service(s)** ») auprès de particuliers Majeurs, (ci-après le « **Client** ou **Consommateur** ou non-professionnel »). **La signature par le Client d'un Devis vaut acceptation sans restriction ni réserves des présentes CGV. Elle forme le contrat entre les Parties. En l'absence de Devis,**

notamment en cas d'urgence, les règles de preuve se feront conformément au droit commun.

ARTICLE 2 - COMMANDE

Le **Client** qui souhaite passer commande auprès du **Prestataire** pour des Produits et/ou Services que ce dernier propose habituellement à sa Clientèle peut s'effectuer notamment par téléphone au tarif en vigueur fixé par l'opérateur du **Client**, par courrier électronique à l'adresse suivante : giantalbi@unikbike.fr, par sms ou bien en se rendant en boutique au Chemin des Deux Voies, 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS.

La vente de Biens et/ou de Services ne sera considérée comme parfaite entre le Vendeur/Prestataire et le Client qu'après signature par le Client d'une Commande et paiement de l'acompte et acceptation de la Commande par le Vendeur/Prestataire.

Par dérogation aux dispositions combinées des articles 1580 du Code civil et L.214-1 du Code de la consommation, pour tout contrat de vente de Produits ou de prestation de Services, toute somme versée d'avance par le **Client** est un **acompte** et non des arrhes.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les prix des Produits et/ou Services sont exprimés en Euros, HT et TTC et donnent lieu à l'établissement d'une facture. Les prix sont en principe calculés en fonction notamment de l'importance de la réparation et du temps passé de sorte qu'il n'est matériellement pas possible de déterminer un prix à l'avance lorsqu'il s'agit d'une prestation de Services. Les prix sont payables au comptant sauf disposition particulière stipulée au Devis ou à la Commande. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le Devis ou la Commande. Si le **Prestataire** découvre au fil de son intervention que d'autres prestations non stipulées au Devis doivent être effectuées, il en informe aussitôt le **Client** par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique, SMS, etc. en sollicitant son accord. En cas de refus du **Client**, ce dernier s'oblige à décharger par écrit le **Prestataire** de sa responsabilité dès lors que le refus d'exécuter les prestations non prévues initialement peut avoir notamment des conséquences directes ou indirectes sur la sécurité des personnes et/ou des biens. Une facture est établie par le **Vendeur/Prestataire** et remise au **Client** lors de la fourniture des Produits et/ou Services commandés. Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'Arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix des services, les prestations de Services dont le prix est inférieur à 25 € TTC ne donnent pas lieu à l'émission d'une facture sauf si le Client la demande.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix des Services et/ou des Produits est payable intégralement et au comptant au jour de la Livraison, par carte bancaire, chèque ou espèces dans la limite de 1000 € s'agissant d'un paiement effectué par un Consommateur en application de l'article D112-3 du Code monétaire et financier. Sauf stipulations contraires, le **Vendeur/Prestataire** ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services et/ou Produits commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité.

Par dérogation à l'alinéa 1 du présent article, le paiement peut être à terme selon les modalités fixées au Devis ou à la Commande.

Les paiements effectués par le **Client** ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues au **Vendeur/Prestataire**. Le **Vendeur/Prestataire** conserve la propriété des Produits et/ou Services vendus jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Consommateur. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques qui pèsent sur le **Client** au jour de la livraison. En cas de non-paiement à l'échéance en cas de paiement à terme, le **Vendeur/Prestataire** pourra revendiquer le paiement d'indemnités de retards moyennant un intérêt de retard égal à 2% par mois du montant TTC demeuré impayé. Le **Prestataire** conservera tout acompte antérieurement payé à titre de premiers dommages et intérêts. Le défaut de paiement du **Client** entraînera l'exigibilité à titre de dommages et intérêts d'une indemnité de résiliation égale à 15% des sommes dues TTC outre les intérêts susvisés de 2% par mois et les frais judiciaires éventuels, le tout, sans préjudice du paiement d'une somme forfaitaire de 50 € au titre des frais de gestion. En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant au présent article, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services et/ou Produits commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

En cas d'achat à crédit, le Consommateur doit le signaler au Vendeur/Prestataire par écrit.

Le Consommateur peut se rétracter sans motif dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit à la consommation comprenant les informations prévues par l'article L.312-28 du Code de la consommation.

L'exercice du droit de rétractation de l'offre de crédit par le Consommateur fait obstacle à la formation du contrat de crédit et libère le Consommateur du contrat de vente ou de prestation de Service conclu avec le Vendeur/Prestataire en application des dispositions des articles L.312-19, L.312-23 et L.312-24 du Code de la consommation, que le contrat de crédit soit affecté ou non, conclu à distance ou non.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

Le **Vendeur/Prestataire** s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Produits et/ou les Services commandés par le **Client** dans les délais stipulés au Devis ou à la Commande et, à défaut, dans un délai maximal de **30 jours calendaires** après la signature de la Commande ou du Devis. Le **Vendeur/Prestataire** n'est débiteur, s'agissant du respect des délais de livraison, que d'une obligation de moyen. Le **Client** doit prendre Livraison à la date indiquée sur la Commande ou le Devis. Le **Client** dispose d'un délai de 72 heures ouvrables à compter de la date de Livraison renseignée au Devis pour formuler par tout moyen écrit et notamment courrier électronique avec accusé de lecture et de réception, SMS, lettre recommandée avec accusé de réception, une réclamation circonstanciée auprès du **Prestataire** en cas de prestation défectueuse de sa part. En cas de retard de livraison, le délai de 72 heures sera reporté d'autant jusqu'à la date de Livraison effective, pour autant que l'absence de Livraison ne provienne pas de la Force majeure ou du fait du **Client**. Passé ce délai et sans préjudice des dispositions de l'article 7.2 des présentes et à défaut d'avoir respecté ces formalités, la livraison sera réputée en tout point conforme en quantité et qualité et exempt de tout vice et aucune réclamation ne pourra être valablement formulée par le **Client**. En cas de réclamation formulée dans le délai susvisé, pour autant qu'elle soit justifiée et reconnue par le Vendeur/Prestataire, ce dernier procédera aux réparations qui s'imposent dans les meilleurs délais et à ses entiers frais, dans la limite de la Force majeure ou en cas de fait du **Client**. Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 30 jours calendaires après la date stipulée au Devis, pour toute autre cause que la Force majeure ou le fait du **Client**, la vente pourra être résolue à la demande écrite du **Client** dans les conditions prévues aux articles L.216-6, L.216-7 et L.241-4 du Code de la consommation. Les sommes éventuellement versées par le **Client** à titre d'acompte lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute autre indemnisation ou retenue.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'oblige à informer le Vendeur/Prestataire de tout fait dont ce dernier ne peut raisonnablement avoir connaissance relativement au Bien ou au Service à rendre notamment en cas de risque créé par le Client lui-même et/ou par tous Tiers.

Le Client s'oblige le cas échéant à respecter les consignes de sécurité relatives à l'utilisation des Produits vendus et/ou des Services rendus telles qu'elles sont indiquées dans les notices des fabricants et remises au Client lors de la vente.

Le Client s'interdit de faire intervenir tous Tiers autre que le Prestataire en vue d'effectuer les Prestations acceptées au Devis. **Aucune garantie ne pourra être revendiquée par le Client qui aura fait appel à un Tiers non agréé par le Prestataire pour effectuer notamment une prestation prévue au Devis accepté par le Client.**

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU VENDEUR/PRESTATAIRE - GARANTIE

7.1 Principes généraux

Le **Vendeur/Prestataire** garantit le **Client** conformément aux dispositions légales en vigueur et pour autant qu'elles s'appliquent et sans paiement complémentaire, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut du Produit et/ou du Service vendu pour autant que ce défaut ne résulte pas d'un cas de Force majeure ou du fait du **Client**. Le remplacement ou le remboursement des Produits et/ou des Services livrés reconnus défectueux par le **Vendeur/Prestataire**, et si sa responsabilité est engagée, ne pourra excéder le montant perçu par ce dernier du Client, sans aucune autre indemnité. **La garantie ci-dessus ne sera consentie que si le Client présente au Vendeur/Prestataire la facture justificative de la vente du Produit et/ou de la fourniture de Service.**

7.2 Garantie légale de conformité - Garantie légale des vices cachés

Le **Vendeur/Prestataire** rappelle au Client qu'il bénéficie des **garanties légales suivantes dans la mesure où elles sont applicables aux Produits vendus par le Prestataire, à l'exclusion des Services qui n'obéissent pas au régime juridique de la vente mais du contrat dit de « louage d'ouvrage » prévu par les articles 1710 et suivants du Code civil.**

Le **Vendeur/Prestataire** informe le Client qui souhaite faire jouer la **garantie légale de conformité** qu'il :

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du Bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217.9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Bien. Ce délai est porté à douze mois pour les Biens d'occasion.

La **garantie légale de conformité** s'applique indépendamment de la **garantie commerciale** éventuellement consentie.

Le **Client** peut décider de mettre en œuvre la **garantie** contre les défauts cachés du Produit vendu au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la

vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Le **Vendeur/Prestataire** informe le **Client** que s'il souhaite bénéficier de la garantie légale de conformité ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil, il devra adresser sa demande de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du **Vendeur/Prestataire** dont l'adresse figure au Devis en rappelant le numéro du Devis ou de sa Commande.

Article L217-4 du Code de la consommation :

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. ».

Article L217-5 du Code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Du s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. ».

Article L217-12 du Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. ».

Article L217-16 du Code de la consommation :

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. ».

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. ».

Article 1648 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. ».

ARTICLE 8 - RÉTRACTATION

Le droit de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation qui prévoit un délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas en principe aux présentes CGV dans la mesure où il ne s'agit pas d'un contrat conclu « à distance » au sens des dispositions de l'article L.221-1 et suivants du Code de la consommation. Le droit de rétractation ne s'applique pas non plus en cas de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du Consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence en application de l'article L.221-28 (8°) du Code de la consommation. **En revanche le droit de rétractation s'applique en cas de contrat conclu « hors établissement » c'est-à-dire par exemple au domicile du Client.** Dans ce dernier cas, le **Client** dispose en principe d'un droit de rétractation de 14 jours en application de l'article L.221-18 du Code de la consommation qui court à compter de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de Services et de la réception du Produit par le Consommateur pour les contrats de vente. Un formulaire de rétractation est systématiquement remis au **Client** accompagné d'une notice sur ses modalités. Le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas si le consommateur a manifesté sa volonté de bénéficier de l'exécution de la prestation de service avant la fin du délai de rétractation en application de l'article L.221-28 1° du Code de la consommation. Dans ce dernier cas, le **Vendeur/Prestataire** recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus hors établissement conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation. Le **Client** qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au **Prestataire** un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni. En dehors de ce cas, tous les frais de renvoi du Produit sont, en cas de rétractation du **Client**, à sa charge. Il en va de même pour une prestation de Services sauf si le **Prestataire**

décide de les prendre en charge, auquel cas il en informe le **Client** dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9.1 Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations

Si le **Client** signe un Devis et en cas de non-respect par ce dernier des obligations suivantes, le contrat pourra être résilié par le **Prestataire** en cas de :

- défaut de signalement d'un risque inconnu du **Prestataire** ou d'une transformation par un tiers ou par lui-même, du **Bien sur lequel il devait intervenir** (art.6 alinéas 1 et 3 des présentes CGV) ;
- défaut de paiement du prix convenu (art.3 et 4 des présentes CGV) ;
- défaut de respect des consignes d'utilisation et/ou des règles de sécurité telles qu'indiquées dans les notices accompagnant les Produits vendus (article 6 al.2 des présentes CGV)

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, **sans sommation, ni formalités, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation.**

9.2 Résiliation pour force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de Force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. De convention expresse, constitue un cas de force majeure, la grève des transporteurs, les pénuries, les cataclysmes (tempêtes, ouragans, cyclones, tremblements de terre, incendies provoqués par la foudre, inondations, raz-de-marée, glissements de terrains), les émeutes, soulèvements populaires et insurrections, actes de terrorisme, guerre, vols avec violences, chutes d'aéronef, épidémies, pandémies, risques nucléaires.

La résiliation du contrat de prestation de Services à raison de la Force majeure ne donne lieu à aucune indemnité de part ni d'autre. Il en va de même en cas de résolution d'une vente de Produits.

9.3 Dispositions communes aux cas de résiliation

Si le **Client** signe un Devis, il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

ARTICLE 10 - IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services et/ou de Produits du **Vendeur/Prestataire** au **Client**.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - LANGUE DES CGV

Les présentes CGV sont régies par et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 - MEDIATION

En cas de différend pouvant exister entre le **Client** et le **Prestataire**, ce dernier informe que le **Client** a le droit de recourir à la Médiation. La Médiation est un processus de règlement amiable des litiges gratuit, confidentiel, et rapide que chaque partie est libre d'accepter et d'interrompre à tout moment. Pour déposer une demande de médiation, le processus à suivre est le suivant :

- 1- Le **Client** doit envoyer, **avant de saisir le Médiateur**, une réclamation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **FPAG BIKE (GIANT STORE ALBI) (Service Consommateurs)**, Chemin des Deux Voies, 81380 LESCLURE D'ALBIGEOIS, ou par courrier électronique à : giantalbi@unikbike.fr
- 2- Si dans un délai de **UN (1) mois** à compter de votre réclamation écrite, vous obtenez une réponse non satisfaisante ou aucune réponse, vous pouvez saisir **MOBILIANS, soit** :
 - par voie électronique sur son site internet à l'adresse suivante : www.mediateur-mobilians.fr.
 - par voie postale à : Mme. La Médiateure MOBILIANS, 43 Bis Route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 MEUDON CEDEX
- 3- Le **Client** peut également consulter la liste des médiateurs de la consommation disponible sur le site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Si votre dossier est recevable, votre litige sera traité par le médiateur. Le **Client** qui a signé un Devis ou une Commande et qui rencontre une difficulté avec le **Prestataire/Vendeur** peut également s'adresser directement à la justice sans avoir saisi préalablement le Médiateur de la consommation.

ARTICLE 13 - TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige et réserve faite de l'option facultative réservée au **Client** de recourir à la Médiation, ce dernier pourra se prévaloir des dispositions de l'article L.631-2 du Code de la consommation.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Protection des données personnelles (RGPD) :

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au **Client** sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du **Prestataire** chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le traitement des informations communiquées notamment par téléphone ou courrier électronique notamment répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données. Le **Client** dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

ARTICLE 15 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Le **Client** reconnaît avoir eu communication, avant de passer commande et avant tout achat d'un Produit et/ou d'un Service fourni par le **Vendeur/Prestataire**, de l'information précontractuelle des articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation.